



PRESS RELEASE
Eybens (France), 21 mars 2024

Waga Energy annonce le succès de son augmentation de capital pour un montant de 52 millions d'euros

- L'offre a été largement sursouscrite avec un fort soutien d'investisseurs *long-only* internationaux et français, permettant d'augmenter le montant de l'offre de 15 % par rapport au montant minimum initialement ciblé
- Le produit net de l'offre permettra de soutenir l'accélération de la croissance internationale de Waga Energy.

Waga Energy (EPA : WAGA) (la « Société »), spécialiste de la production de biométhane sur les sites de stockage des déchets, annonce le succès de son augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à des catégories de bénéficiaires, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour un montant brut total de 52 millions d'euros (l'« Offre ») par l'émission de 3.939.394 nouvelles actions (les « Actions Nouvelles ») au prix de 13,20 euros par Action Nouvelle. Le règlement-livraison de l'Offre devrait intervenir le 25 mars 2024, sous réserve des conditions habituelles.

Mathieu Lefebvre, président-directeur général de Waga Energy, déclare : « *Je remercie vivement l'ensemble des investisseurs ayant participé à l'augmentation de capital de Waga Energy, et tout particulièrement nos actionnaires historiques (Noria, ALIAD, Starquest, Tertium et VOL-V), CMA-CGM, qui nous a rejoint au moment de l'introduction en Bourse ainsi qu'Enowe et tous les nouveaux investisseurs qui nous rejoignent aujourd'hui. Nous avons démontré ces derniers mois notre excellence opérationnelle et notre capacité à exécuter notre feuille de route, en démarrant nos premières unités de production en Espagne, au Canada et tout récemment aux États-Unis. Ces capitaux vont permettre de financer de nouvelles unités de production, notamment aux États-Unis, un marché stratégique sur lequel nous enregistrons depuis quelques mois de nombreux succès commerciaux. Nous allons ainsi accélérer la création de valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes, tout en luttant contre le réchauffement climatique à travers la réduction des émissions de méthane et la production de biométhane.* »

Motif de l'opération et utilisation du produit de l'émission

Waga Energy connaît une accélération significative de sa croissance, notamment en Amérique du Nord, et a l'intention d'utiliser le produit net de l'Offre pour financer la quote-part en fonds propres des investissements (capex) de nouveaux projets ainsi que la préfabrication et la fabrication d'unités WAGABOX® afin de soutenir sa croissance internationale.

Avec le produit net de l'Offre, ainsi que d'autres sources de financement non dilutives, dont la dette *corporate*, la Société prévoit de financer les investissements (capex) nécessaires pour atteindre son objectif de chiffre d'affaires de 200 millions d'euros en 2026¹.

Conditions définitives de l'Offre

Le produit brut de l'Offre s'élève à 52 millions d'euros, et le produit net à environ 50,2 millions d'euros. 3.939.394 Actions Nouvelles seront émises, représentant environ 19,2 % du capital social existant de la Société. À la suite de l'Offre, le flottant de la Société sera augmenté.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 13,20 euros, représentant une décote de 2,2 % par rapport au dernier cours de clôture², par décision du président-directeur général de la Société, en vertu et dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées par le conseil d'administration de la Société tenu le 8 mars 2024.

À l'issue de l'Offre, le capital social de la Société s'élèvera à 245.301,44 euros, correspondant à 24.503.144 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. À titre d'exemple, un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'Offre et n'ayant pas participé à l'Offre détiendra 0,8 % à l'issue de l'Offre.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles et leur admission aux négociations sur Euronext Paris devraient intervenir le 25 mars 2024. Les Actions Nouvelles seront de la même catégorie que les actions existantes de la Société et entièrement fongibles avec celles-ci. Elles jouiront des mêmes droits que ceux associés aux actions existantes de la Société, et seront admises aux négociations sur Euronext Paris sous le même code ISIN, à savoir : FR0012532810.

À titre indicatif, à la connaissance de la Société, le capital avant et après règlement-livraison de l'Offre sera réparti comme suit :

Avant l'Offre :

	# actions	% capital	# droits de vote	% droits de vote
Mathieu Lefebvre	1.730.000	8,41%	3.460.000	10,40%
Nicolas Paget	990.000	4,81%	1.980.000	5,95%
Guénaël Prince	829.900	4,04%	1.659.800	4,99%
Holweb SAS*	2.477.495	12,05%	4.334.995	13,03%
ALIAD	2.848.729	13,85%	5.697.458	17,13%
Starquest**	2.030.898	9,88%	4.061.796	12,21%
Les Saules	1.785.654	8,68%	3.525.308	10,60%
Tertium	898.129	4,37%	1.556.258	4,68%
Noria	540.805	2,63%	540.805	1,63%
CMA-CGM	63.720	0,31%	63.720	0,19%
Actions propres	29.723	0,14%	0	0,00%
Flottant***	6.338.697	30,82%	6.382.859	19,19%
TOTAL	20.563.750	100,00 %	33.262.999	100,00 %

* Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS.

** Y compris les actions détenues par VOL-V avant l'Offre dans le cadre d'un mandat de gestion.

*** Y compris 38.200 actions et droits de vote résultant de l'exercice de BSPCE en janvier 2024.

¹ Pour rappel, dans le cadre de l'actualisation stratégique fournie à l'occasion du *Capital Markets Day* qui s'est tenu le 8 février 2024, la Société a annoncé qu'elle réitérait sa confiance dans sa capacité à générer un chiffre d'affaires d'environ 200 millions d'euros, avec une capacité installée d'environ 4 TWh par an (13 648 000 MMBtu), et qu'elle visait désormais un chiffre d'affaires annuel contractuel et récurrent supérieur à 400 millions d'euros d'ici la fin de l'année 2026.

² et une décote de 8% par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Après l'Offre :

	# actions	% capital	# droits de vote	% droits de vote
Mathieu Lefebvre	1.730.000	7,06%	3.460.000	9,30%
Nicolas Paget	990.000	4,04%	1.980.000	5,32%
Guénaël Prince	829.900	3,39%	1.659.800	4,46%
Holweb SAS*	2.477.495	10,11%	4.334.995	11,65%
ALIAD	2.958.686	12,07%	5.807.415	15,61%
Starquest	2.144.534	8,75%	4.175.432	11,22%
Les Saules	1.785.654	7,29%	3.525.308	9,48%
Tertium	961.129	3,92%	1.619.258	4,35%
Noria	1.207.471	4,93%	1.207.471	3,25%
CMA-CGM	214.720	0,88%	214.720	0,58%
Actions propres	29.723	0,12%	0	0,00%
Flottant***	9.173.211	37,44%	9.217.373	24,78%
TOTAL	24.503.144	100,00%	37.202.393	100,00%

* Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS.

** Y compris les actions détenues par VOL-V avant l'Offre dans le cadre d'un mandat de gestion.

*** Y compris les Actions Nouvelles souscrites par les investisseurs pré-engagés VOL-V et Enowe.

Conseils

Lazard agit en tant que conseil financier.

Bryan, Garnier & Co agit en tant que conseil marchés de capitaux, coordinateur global unique et teneur de livre associé.

Portzamparc BNP Paribas, Natixis et Gilbert Dupont agissent en tant que teneurs de livre associés.

Jones Day agit en tant que conseil juridique de la Société.

Gide Loyrette Nouel agit en tant que conseil juridique des teneurs de livre associés.

Engagements d'abstention et de conservation

La Société a consenti un engagement d'abstention expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget, co-fondateurs, ont consenti un engagement de conservation expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les investisseurs ayant signé les engagements de souscription (ALIAD, Noria, Starquest, VOL-V, CMA-CGM, Tertium Croissance et Enowe) ont consenti un engagement de conservation, sur l'ensemble des actions détenues à l'issue de l'Offre, expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Contrat de placement

Un contrat de placement et un *pricing supplement* ont été conclus entre la Société et les teneurs de livre associés. L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Absence de prospectus

L'Offre n'est pas soumise à l'établissement d'un prospectus nécessitant l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Facteurs de risques

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques liés à la Société et à son activité présentés (i) au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2023 sous le numéro R.23-029, et (ii) à la section 7 du rapport financier semestriel pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2023, qui sont disponibles gratuitement sur le site Internet de la Société ([lien]). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

En outre, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants, spécifiques à la présente Offre :

- Dilution : les actionnaires existants qui n'ont pas participé à l'Offre verront leur participation au capital social de la Société diluée lors de l'émission des actions dans le cadre de l'Offre. Dans le cas d'une nouvelle offre sur le marché, il en résulterait une dilution supplémentaire pour les actionnaires ;
- Volatilité et liquidité : le cours et la liquidité des actions de la Société peuvent fluctuer de manière significative, et le cours peut être inférieur au prix de souscription des Actions Nouvelles ; et
- Incidence sur le cours de la bourse : la vente par les principaux actionnaires de la Société d'un grand nombre d'actions de la Société, à l'issue des engagements d'abstention et de conservation, le cas échéant, peut avoir une incidence négative sur le cours de l'action de la Société.

CONTACT

Laurent Barbotin

+33 772 771 185

laurent.barbotin@waga-energy.com

À propos de Waga Energy

Waga Energy (EPA : WAGA) produit du biométhane à prix compétitif en valorisant le gaz des sites de stockage des déchets (« gaz de décharge ») grâce à une technologie d'épuration brevetée appelée WAGABOX®. Le biométhane produit est injecté directement dans les réseaux de distribution du gaz qui alimentent les particuliers et les entreprises, en substitution du gaz naturel fossile. Waga Energy finance, construit et exploite ses unités WAGABOX® dans le cadre de contrats à long terme avec les opérateurs de sites de stockage pour la fourniture du gaz brut, et génère des revenus en revendant le biométhane ou en fournissant un service d'épuration. À la date de ce communiqué, Waga Energy exploite 22 unités (détenues en propre ou vendues) en France, en Espagne, au Canada et aux États-Unis, représentant une capacité installée de 895 GWh/an. Chaque projet engagé par Waga Energy contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique. Waga Energy est cotée sur Euronext Paris.

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente d'actions dans un Etat ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet Etat ou de cette juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certaines juridictions, être limitée par les législations locales. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de les respecter.

*Ce communiqué de presse est une publicité et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiquement disponibles sur la Société.*

En France, l'offre des actions Waga Energy décrite ci-dessous sera effectuée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à plusieurs catégories de bénéficiaires, en conformité avec l'article L. 225-138 du code de commerce et les dispositions réglementaires applicables.

*En application des dispositions de l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et des articles 1(4) et 3 du Règlement Prospectus, l'offre des actions Waga Energy ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus approuvé par l'AMF.*

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** ») ou (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) qui sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.*

Ce communiqué ne peut être distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis ou à destination de ce pays.

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent et ne constitueront pas ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Waga Energy aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les actions Waga Energy n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Waga Energy aux Etats-Unis.*

*MIFID II Gouvernance es produits/marché cible : aux seules fins des exigences de l'article 9.8 de la directive déléguée (UE) 2017/59 relative au processus d'approbation des produits, l'évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions de Waga Energy a conduit à la conclusion, en ce qui concerne le critère du type e clients seulement, que : (i) le type de clients auxquels les actions sont destinées est celui des contreparties éligibles et des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la directive 2014/65/UE, telle qu modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des actions de Waga Energy aux contreparties*

NE PAS DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,
AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE ET AU JAPON.

éligibles et aux clients professionnels et aux clients de détail sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les actions de Waga Energy (un « distributeur ») devrait prendre en considération l'évaluation du type de clients ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions de Waga Energy et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions ou d'autres valeurs mobilières de Waga Energy doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant Waga Energy. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité des teneurs de livres associés et n'ont pas été vérifiées indépendamment par les teneurs de livres associés.

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future du groupe ainsi qu'à l'environnement dans lequel le groupe évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel enregistré auprès de l'AMF le 16 juin 2023 sous le numéro R.23-0029 et son rapport financier semestriel pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2023.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et le groupe décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle du groupe. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.